

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-202

présenté par

M. Mariton, M. Baroin, M. Bertrand, M. Blanc, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. Estrosi, M. Goasguen, M. Gorges, Mme Grosskost, M. Le Fur, M. Francina, M. Le Maire, M. Mancel, M. Ollier, Mme Pecresse, M. de Rocca Serra, M. Wauquiez et M. Woerth

ARTICLE 9

Substituer à l'alinéa 12 les trois alinéas suivants :

« E. Après l'article 885 V sont insérés une section VI *bis* et un article 885 V *bis* ainsi rédigés :« Section VI *bis* :

« Bouclier fiscal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a mentionné le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2012-654 DC du 9 août dernier, le retour à un barème progressif de l'ISF nécessite impérativement la mise en place d'un mécanisme de plafonnement, ce qui revient ni plus ni moins à réintroduire un bouclier fiscal, pourtant si décrié par la gauche.

Il est de sa responsabilité de l'assumer.